

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018  
N°104/2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT LE DIX-SEPT DECEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS** : G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, B. ZANNI

**PROCURATIONS** : E. BARET à J. CHAÏB, S. KOENIG à C. DIBON, F. MILET à S. CHABANY, A. VITINGER à F. DIETRICH

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gilles CAILLAT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**URBANISME – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MME MORES MONIQUE ET A L'INDIVISION MORES**

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, fait part au Conseil de l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles :

- AD 37 pour une surface de 2379 m<sup>2</sup> au Sert
- AD 38 pour une surface de 3524 m<sup>2</sup> au Sert
- B 429 pour une surface de 1690 m<sup>2</sup> et B 430 pour une surface de 5010 m<sup>2</sup>, Les Grands Carrières
- et la parcelle AO 9 pour une surface de 4361 m<sup>2</sup> au Cotanon

Soit une surface totale de **16 964 m<sup>2</sup>**.

Ces parcelles sont situées en zone N et en zone d'intervention de l'espace naturel sensible.

La zone d'intervention est une zone d'intérêt écologique majeure.

Afin d'établir des actions de préservation, la Commune se doit de maîtriser 50% du foncier.

L'acquisition des parcelles susmentionnées intervient dans ce cadre.

Ces parcelles seraient acquises pour la somme de 3 392,80 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette acquisition, sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** que la Commune se porte acquéreur des parcelles précitées appartenant actuellement à l'indivision MORES et à Mme MORES Monique :

- AD 37 pour une surface de 2379 m<sup>2</sup> au Sert
- AD 38 pour une surface de 3524 m<sup>2</sup> au Sert

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le 21/12/18 526

ID : 038-213800717-20181217-D181217\_2-DE

- B 429 pour une surface de 1690 m<sup>2</sup> et B 430 pour une surface de 5010 m<sup>2</sup>, Les Grands Carrières
  - et la parcelle AO 9 pour une surface de 4361 m<sup>2</sup> au Cotanon
- Soit une surface totale de **16 964 m<sup>2</sup>** pour un montant de 3 392,80 euros.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et notamment l'acte de vente correspondant.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par la Commune

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 18 décembre 2018

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

